



Ville de  
**MONT-TREMBLANT**

# LAC FORTIER

## RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Bateaux propulsés par un moteur électrique seulement
- Bruit géré par le *Règlement sur les nuisances*
- *Loi sur les eaux navigables*

*Amende pour les contrevenants*  
*Pour porter plainte :*  
*Service de police*  
*819-425-2723*

**ZONE NAVIGATION**  
LAC FORTIER



## CODE ENVIRONNEMENTAL ET DE COURTOISIE NAUTIQUE

- Lavage des embarcations et vidange des viviers obligatoires avant chaque mise à l'eau.
- Motomarine interdite.
- Vitesse maximale de 10 km/h sur toute l'étendue du plan d'eau.

*Pour signaler un manquement au code :*  
*819-425-8614 poste 4040*

*La Ville de Mont-Tremblant recommande aux utilisateurs du lac de se conformer aux orientations de la Politique des gestions des usages et des accès publics aux plans d'eau.*